



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVÈRE
MRC DE BÉCANCOUR**

**RÈGLEMENT 380
RELATIF À LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 431 du Code municipal, tout avis public d'une municipalité locale qui s'adresse aux habitants du territoire de la municipalité locale est affiché aux endroits fixés par résolution du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 122, visant principalement à reconnaître que les Municipalités sont des gouvernements de proximité, a modifié le code municipal afin d'augmenter leur autonomie et leurs pouvoirs ;

CONSIDÉRANT QU'au sein des gouvernements de proximité, la participation et l'engagement des citoyens, ainsi que l'accès à l'information sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans sociaux et économiques ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91 du projet de loi 122 a introduit les articles 433.1, 433.2, 433.3 et 433.4 au Code municipal du Québec, qui sont entrés en vigueur le 16 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 433.1, alinéa 1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics. Ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, sous réserve que le règlement prévoie une publication sur le site internet de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des citoyens sur le territoire ont maintenant accès à internet ;

CONSIDÉRANT QUE la publication des avis publics sur Internet est un moyen rapide, efficace et économique pour informer les citoyens du territoire de la municipalité de Saint-Sylvère ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller Éric Chassé et le règlement a été présenté lors de la séance régulière du Conseil du 2 octobre 2025, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption ;

EN CONSÉQUENCE, le présent règlement ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement prévoyant les modalités de publication des avis publics municipaux a pour but de favoriser la diffusion efficiente d'une information rapide, complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances.

ARTICLE 3 DÉFINITIONS DES TERMES

Dans le présent règlement à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« **Règlement** » le règlement numéro 380 relatif à la publication des avis publics municipaux

« **Municipalité** » Municipalité de Saint-Sylvère



Règlements de la Municipalité de Saint-Sylvère

ARTICLE 4 MODE DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Tout avis municipal donné en vertu des dispositions du présent règlement doit être publié sur le site Internet de la Municipalité.

ARTICLE 5 PRÉSÉANCE DU RÈGLEMENT

Conformément à l'article 433.1, alinéa 2 du Code municipal du Québec, le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du Code municipal du Québec ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Par conséquent, la Municipalité n'est plus tenue de diffuser les avis publics par affichage ou dans un journal diffusé sur le territoire.

ARTICLE 6 ABROGATION MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Conformément à l'article 433.2 du Code municipal du Québec, le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément au Code municipal du Québec.


Fannie Boisvert
Mairesse


Alexandra Brière-Malo
Directrice générale/trésorière.

Avis de motion et dépôt : 2 octobre 2025
Adoption du règlement : 10 novembre 2025
Entrée en vigueur :

